



GAGNEZ UNE VOITURE AVEC UNE PIQÛRE

RÈGLEMENT | concours Toutes les Marques.ca

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU CONCOURS

TOUTES LES MARQUES.CA, dont le siège social est situé au 524 boul. du Royaume O, Chicoutimi, G7H 5B1, organise un concours intitulé "Gagnez une voiture avec une piqûre". Le gagnant sera désigné par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

Le concours se déroulera le 14 et le 21 août de 10h à 18h.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

2.1. Le concours est gratuit et ouvert à toute personne âgée de 18 à 30 ans, ayant un permis de conduire valide, résidant au Québec, à l'exclusion de toutes les personnes à l'emploi de TOUTES LES MARQUES.CA ou un employé faisant partie du Groupe de concessionnaire automobile de l'Ami Junior Saguenay-Lac-St-Jean, Charlevoix, Côte Nord.

2.2. La participation au concours implique l'acceptation du participant (e) à se faire vacciner sur place selon les dates et heures indiquées précédemment.

2.3. Le concours est limité à une seule participation par personne. La participation au concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur place par la vaccination à l'auto chez Toutes les Marques.ca du 524 boul. du Royaume O, Chicoutimi, G7H 5B1. Chaque participant(e) doit répondre aux conditions mentionnées ci-haut s'il veut avoir une chance de gagner.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes de 18 à 30 ans s'étant fait vacciner. Le gagnant sera contacté le 31 août 2021 à 18h.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Un véhicule d'une valeur de 5000\$.

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D’UTILISATION DES DOTATIONS

L'organisateur du concours contactera uniquement par téléphone le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué. L'organisateur procédera à un autre tirage déterminant un autre gagnant. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait voir la responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot. L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.